issa | ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE | AISS

Perspectives en politique sociale 28

Maladies professionnelles: défis et perspectives pour la sécurité sociale

La Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail (28 avril) a pour but de promouvoir la prévention des risques professionnels et d'encourager le développement d'une culture de la prévention sur le lieu de travail. En 2013, la Journée mondiale est consacrée à la prévention des maladies professionnelles. Le BIT estime que plus de 2,3 millions de décès liés au travail surviennent chaque année dans le monde entier – la très grande majorité d'entre eux (plus de 80 pour cent) étant causés par des maladies professionnelles. Bien qu'au cours de ces dernières décennies les systèmes d'assurance contre les risques professionnels aient contribué avec succès à la réduction du nombre des accidents du travail, la prévalence des maladies professionnelles continue d'augmenter et les organisations de sécurité sociale doivent par conséquent déployer des efforts accrus pour apporter leur concours à la réduction de ces maladies en prenant des mesures de prévention ciblées. Comme il est dit en conclusion de ce numéro de *Perspectives en politique sociale*, en complément de l'élaboration de trois *Lignes directrices de l'AISS*, portant respectivement sur la prévention des risques professionnels, la promotion de la santé au travail et le retour au travail, l'AISS, à l'occasion de la Journée mondiale 2013, appelle ses organisations membres à appuyer activement la prévention des maladies professionnelles et des problèmes de santé liés au travail.

Hans-Horst Konkolewsky, Secrétaire général de l'AISS

Les tendances mondiales concernant l'incidence des accidents du travail et des maladies professionnelles sont particulièrement complexes. Le taux de mortalité mondial des travailleurs imputable à des accidents du travail a baissé, mais les taux de mortalité imputables à des maladies professionnelles stagnent. D'après les estimations du BIT, 2,34 millions de personnes meurent chaque année d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Une étude plus approfondie révèle que l'incidence des accidents du travail non mortels est actuellement en augmentation. De plus, et du fait de la nature changeante des risques pour la santé au travail, il existe une tendance vers des pathologies graves, en raison, par exemple, de l'exposition à des agents carcinogènes, à l'amiante et à la silice.

Le présent numéro

- Décrit les tendances actuelles et les multiples facteurs sur l'incidence des maladies professionnelles
- Examine l'impact des maladies professionnelles sur les systèmes de sécurité sociale
- Plaide en faveur d'une approche globale de la prévention
- Met en évidence le rôle de la sécurité sociale dans la prévention des risques, la promotion de la santé et le retour au travail

© AISS 2013
ISSN online 1818-5959
Première publication avril 2013
Photos: Chris Kirchhoff/MediaClubSouthAfrica.com, Wolfgang Bellwinkel/DGUV, Kaj Kandler/DGUV

Par ailleurs, les problèmes de santé mentale, ou les risques psychologiques, sur le lieu de travail sont en augmentation étant donné les changements qui surviennent dans le monde du travail et qui accroissent les niveaux de stress, et ce du fait de facteurs tels qu'une plus forte intensité de travail, des exigences accrues, une insécurité de l'emploi et même le harcèlement et la violence.

En conséquence de ces évolutions, la politique de sécurité et santé au travail, jusqu'à présent basée sur une approche axée sur les blessures et les accidents, est réorientée vers une approche de plus en plus centrée sur les maladies professionnelles. On constate également que les organisations de sécurité sociale chargées d'assurer et indemniser les accidents du travail et les maladies professionnelles sont en train d'adopter une démarche plus globale de la santé et de l'employabilité des travailleurs.

Pour améliorer la prévention des maladies professionnelles, il est nécessaire de réviser les listes nationales de ces maladies, revoir les pratiques en matière d'indemnisation et améliorer le suivi, la collecte des données et la conservation des dossiers. Des organisations multilatérales telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Commission européenne (CE) et l'AISS appuient activement ces évolutions. Toutefois, dans les pays dans lesquels les niveaux de couverture de la sécurité sociale sont faibles et où la portée des inspections, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, est limitée, il sera difficile d'évaluer l'ampleur réelle des accidents du travail et de l'exposition aux risques sur le lieu de travail, et les connaissances quant à l'incidence des maladies professionnelles resteront incomplètes (Lund, 2012).

Définir et reconnaître les maladies professionnelles

Des maladies professionnelles peuvent survenir dans tous les secteurs économiques en raison de l'exposition à une multitude de risques. Or il peut s'avérer complexe d'établir la relation de cause à effet entre un risque chimique, biologique, physique ou psychosocial et une maladie diagnostiquée. Contrairement à de nombreuses maladies non transmissibles, qui peuvent être traitées à moindre coût grâce à des interventions basées sur des éléments de preuve, les maladies professionnelles ont une incidence qui se caractérise par un éventail de risques différent et plus large, qu'il s'agisse d'une blessure, de la manifestation d'une maladie reconnue ou, bien entendu, du décès d'un travailleur. Pour les systèmes d'assurance sociale, et pour rendre les décisions d'octroi ou non d'une indemnisation en cas de maladie professionnelle, il est essentiel que des listes nationales des maladies professionnelles reconnues soient établies et régulièrement mises à jour. Pour ce faire, de nombreux pays utilisent comme référence la liste des maladies professionnelles de l'OIT.

Même dans les cas où le travailleur est couvert par un régime d'indemnisation, la procédure d'évaluation d'une demande d'indemnisation pour maladie professionnelle peut s'avérer complexe, en particulier lorsque la relation entre l'impact négatif sur la santé et l'exposition au risque au travail est difficile à établir et à prouver. Pour de nombreuses maladies professionnelles, il peut y avoir une multitude de symptômes, pour lesquels il peut être difficile d'identifier un facteur causal commun.

Les risques de l'exposition à l'amiante

Les maladies dues à l'amiante sont devenues une énorme charge pour l'ensemble des systèmes d'assurance sociale contre les accidents dans le monde. Malgré tous les efforts déployés au niveau international pour interdire l'amiante, y compris ceux de l'AISS, environ 125 millions de personnes dans le monde sont exposées à l'amiante dans leur milieu de travail – et ce chiffre ne tient pas compte des personnes exposées à l'amiante dans le passé. Selon les estimations, entre 100 000 et 140 000 travailleurs meurent chaque année d'un cancer lié à l'amiante. Dans les pays plus développés, quelque 20 000 nouveaux cas de cancer du poumon et 10 000 cas de mésothéliome dus à une exposition à l'amiante sont diagnostiqués chaque année. Il est par ailleurs probable qu'au cours des prochaines décennies l'impact des maladies dues à l'amiante, dans les pays en développement, où bien souvent il n'existe pas de protection des travailleurs et des communautés, devienne encore plus marqué. Des estimations conservatrices laissent à penser que l'exposition à l'amiante pourrait provoquer 10 millions de décès avant qu'une interdiction d'utilisation ne soit imposée dans tous les pays et que les expositions cessent. (Collegium Ramazzini, 2010)

Les différences physiologiques entre les personnes, ainsi que l'âge et le sexe, exerceront également une influence sur la nature des symptômes présentés et sur la progression de la maladie une fois qu'elle se sera manifestée. Pour ce qui est du résultat sur la santé, les facteurs de risques professionnels peuvent entraîner un large éventail de conséquences, et avoir une influence différente sur les taux de morbidité et de mortalité individuels par rapport à ceux de la moyenne de la population. Le début de la maladie peut survenir plusieurs années ou dizaines d'années après que le travailleur a été exposé au risque. Dès lors, un autre problème se pose eu égard à la difficulté qu'éprouvent de nombreux travailleurs à reconnaître que leurs symptômes sont bel et bien liés à l'activité professionnelle. De même, les professionnels de la santé qui n'ont pas de formation spécialisée en ce qui concerne les facteurs de risques professionnels et les risques eux-mêmes peuvent éprouver des difficultés à reconnaître qu'une maladie est liée à l'activité professionnelle.

Maladies professionnelles: les problèmes de santé mentale

L'accroissement des problèmes de santé mentale ou des problèmes psychosociaux dans le monde représente un énorme défi pour les régimes d'indemnisation des travailleurs et pour les professionnels des soins de santé. Les problèmes de santé mentale sont liés à une multitude de conditions (par exemple le stress, la dépression, l'épuisement professionnel) et les demandes d'indemnisation des travailleurs soumises sur la base de problèmes de santé mentale sont difficiles à évaluer. En fait, la plupart des régimes d'indemnisation des travailleurs ne reconnaissent pas les problèmes de santé mentale comme des maladies professionnelles. Pour les régimes qui les reconnaissent, l'une des difficultés consiste à faire une distinction entre l'influence possible des facteurs familiaux, communautaires et autres facteurs sociaux, et celle du milieu de travail. Il faut en premier lieu déterminer et évaluer l'état de santé mentale. Il faut ensuite établir une relation de cause à effet pour justifier que le trouble de santé mentale diagnostiqué est réellement lié à l'acti-

vité professionnelle. Finalement, pour calculer l'indemnisation pouvant être due, il faut ensuite établir que cet état de santé mental entraîne une réduction mesurable de la capacité de travail.

Il est connu que dans certains cas les problèmes de santé mentale liés au stress entraînent une incapacité physique, le stress se traduisant clairement par des troubles musculosquelettiques. Par conséquent, les stratégies suivies en matière de santé professionnelle doivent impliquer l'adoption d'une démarche plus globale reconnaissant qu'il peut exister un certain degré d'interconnexion entre les accidents au travail, le milieu de travail psychosocial et les troubles musculosquelettiques. Mais il peut s'avérer difficile de mettre tout cela en pratique. Les problèmes concrets rencontrés à cet égard dans les pays en développement sont le faible niveau de formation aux questions de santé mentale et le manque d'expertise dans les services cliniques de santé mentale, plus particulièrement dans les domaines de la psychiatrie du travail et de la psychologie de la santé (Atitola, 2012).

Retombées sur les soins de santé et les systèmes de sécurité sociale

On estime que chaque année, 160 millions de nouveaux cas de maladie professionnelle surviennent dans le monde. Comme les maladies professionnelles entraînent une réduction de la capacité de travail, elles deviennent de plus en plus problématiques pour les systèmes de sécurité sociale. L'augmentation de l'incidence des maladies professionnelles a un impact non seulement sur les régimes d'indemnisation des travailleurs dont elle accroît les dépenses de prestations, mais aussi sur les programmes de soins de santé, d'indemnisation du chômage, d'assistance sociale et de retraite.

Les cinq principales maladies professionnelles auxquelles ont dû faire face les organisations membres de l'AISS en 2011

Un sondage auprès de 123 organisations membres de l'AISS a permis d'établir cette liste des principales maladies professionnelles:

Type de maladie professionnelle	Pourcentage du total
Maladies respiratoires	28,16%
Troubles musculosquelettiques	18,45%
Maladies provoquées par des agents physiques	18,45%
Maladies de la peau	11,65%
Maladies dues à des agents biologiques, des infections ou des parasites	6,80%

En général, les mesures de sécurité sociale peuvent appuyer et compléter les politiques de gestion des risques professionnels, et ce de très nombreuses façons. Les cinq rôles importants joués par les organisations de sécurité sociale sont les suivants:

– Atténuer le coût des maladies professionnelles pour les travailleurs, les employeurs, les programmes de sécurité sociale, les systèmes de soins de santé et la société en général en mettant proactivement sur pied des services d'inspection et des programmes de prévention et de préservation de la santé, et en favorisant une plus grande sensibilisation à la santé.
– Inciter à une plus large adoption de mesures de prévention par les employeurs en établissant un lien entre le montant de leurs cotisations au régime d'indemnisation des travailleurs et le taux d'accidents déclarés dans l'entreprise.
– S'assurer que les travailleurs ne soient pas confrontés à une insécurité économique en raison d'éventuels retards dans la détermination de la validité de leur demande de prestations du régime d'indemnisation, puis payer à temps les prestations dues aux travailleurs diagnostiqués d'une maladie professionnelle.
– Dans certains pays, les organisations de sécurité sociale ont décidé d'assumer un rôle plus large en gérant directement des cliniques (y compris des services d'examen) ou en travaillant en étroite collaboration avec elles, afin de fournir des soins et des services de réadaptation appropriés aux travailleurs dont la maladie professionnelle a été reconnue. Des sessions d'informations sont également dispensées au patient pour l'aider à reprendre le travail et empêcher toute récurrence de la maladie.
– Contribuer à l'établissement de systèmes efficaces et efficients permettant de collecter et analyser les données relatives à la santé professionnelle. Des recherches empiriques sur les maladies professionnelles peuvent être notamment effectuées ou soutenues.

Un rôle plus large: la fourniture de soins de santé préventifs

Les maladies de la peau d'origine professionnelle figurent parmi les maladies professionnelles les plus courantes à travers le monde. La coiffure est une profession particulièrement exposée à ce risque, car les coiffeurs sont en effet susceptibles de développer des dermatites des mains de contact allergique ou irritant, dont certaines causes sont une exposition répétée, sur le lieu de travail, à des détergents et des produits chimiques ainsi qu'au port prolongé de gants. L'Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles *(Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung* – DGUV*)* a adopté une démarche plus globale de la prévention qui permet aux coiffeurs, comme à d'autres travailleurs, d'avoir accès aux cliniques spécialisées dans les accidents du travail pour bénéficier d'un traitement approprié, de services de réadaptation et d'un appui à la reprise du travail. Cette démarche comprend également une sensibilisation à la prévention pour aider les travailleurs à éviter à l'avenir toute exposition inutile aux risques en milieu de travail. L'objectif recherché pour les cliniques spécialisées dans les accidents du travail est de réduire les coûts des prestations et de réadaptation prolongées, permettant ainsi d'améliorer la situation financière du système de sécurité sociale et d'aider les employeurs à réduire les absences au travail. Pour le travailleur, ces interventions coordonnées améliorent son bien-être individuel, empêchent l'aggravation de sa maladie et facilitent son retour au travail.

L'élargissement des rôles des organisations de sécurité sociale concernant les problématiques associés aux risques professionnels montre bien la nécessité d'élaborer puis d'appliquer une démarche globale de la prévention. Cette approche globale exige par définition une planification au plus haut niveau de la politique stratégique, ne serait-ce que pour faciliter la coordination intersectorielle et inter-agences.

La stratégie de prévention à trois dimensions de l'AISS

Au niveau international, on se rend de plus en plus compte des avantages économiques et sociaux des investissements dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il n'en faut pas moins renforcer davantage encore les actions engagées jusqu'à présent afin de prendre en compte la situation de maladies professionnelles souvent non reconnues, comme par exemple le stress psychologique. En Europe, par exemple, le stress lié au travail est l'un des plus grands défis qui se posent en matière de santé et de sécurité: près d'un travailleur sur quatre est touché, et les études montrent qu'entre 50 et 60 pour cent de toutes les journées de travail perdues ont un lien avec le stress.

L'AISS encourage activement les organisations de sécurité sociale à promouvoir l'adoption d'une stratégie de prévention à trois dimensions. Les trois principaux éléments de cette stratégie globale de la prévention sont la prévention des risques professionnels, l'aide au retour au travail et la promotion de la santé sur le lieu de travail. Dans le cadre d'une approche coordonnée, ces trois éléments combinés peuvent contribuer de façon importante à la réduction de l'incidence des maladies professionnelles et à l'atténuation de leurs effets négatifs.

La prévention des risques professionnels

Pour de nombreuses maladies professionnelles, qu'elles soient ou non mortelles, il n'existe pas de traitement médical efficace. Les organisations de sécurité sociale en sont venues à reconnaître qu'en l'absence de traitements efficaces ou lorsqu'il est difficile d'exercer une influence sur les changements dans les pratiques de travail individuelles, telles que celles qui provoquent des microtraumatismes répétés, il faut concentrer les interventions sur des mesures de prévention. Cette réorientation implique une adaptation des rôles conventionnels des organisations de sécurité sociale.

Retour à l'emploi

L'une des difficultés reconnues auxquelles sont confrontées de nombreux programmes de sécurité sociale est de réussir à appuyer, lorsque cela est possible, le retour au travail des personnes bénéficiaires de prestations d'invalidité. Trop souvent, les travailleurs qui commencent à bénéficier d'un programme d'invalidité ne reprennent pas le travail. Cela s'explique surtout par le fait que les employeurs, les organisations de sécurité sociale et les services de santé n'interviennent pas de façon précoce pour apporter un appui aux travailleurs en congé de maladie. Il est cependant de plus en plus admis que les systèmes de gestion de l'invalidité peuvent être des outils d'un très bon rapport coût/efficacité pour s'assurer que les travailleurs victimes d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail puissent reprendre le travail (AISS, 2012).

Promotion de la santé sur le lieu de travail

La promotion de la santé sur le lieu de travail traite des principaux facteurs de risque de maladies qu'il est possible de prévenir et de maladies non transmissibles (y compris celles imputables à l'obésité, à la consommation de tabac et à l'abus d'alcool) et facilite l'intervention précoce. Le lieu de travail est également un bon endroit pour mener des activités d'information et de sensibilisation sur les maladies transmissibles telles que le VIH/Sida, comme c'est le cas en Afrique sub-saharienne (Fultz et Francis, 2011). La réduction de l'exposition aux risques pour la santé va permettre, à moyen et long termes, d'avoir moins recours à la fourniture des prestations de sécurité sociale et d'améliorer la santé et le bien-être de la population. Les lieux de travail doivent mettre en place une culture de la santé, au sens le plus large du terme, d'une façon telle qu'elle valorise les points forts et les capacités de l'ensemble de la main-d'oeuvre.

Un appel mondial en faveur de la prévention: le rôle des organisations de sécurité sociale

Le fait que la complexité et l'interconnexion des multiples facteurs sous-jacents aux maladies professionnelles soient désormais mieux comprises par les organisations de sécurité sociale et les fournisseurs de soins de santé constitue une évolution positive importante. Une meilleure connaissance des maladies professionnelles, appuyée par des améliorations dans la collecte des données relatives au suivi des risques sur le lieu de travail, peut jouer un rôle clé en la matière. La nature évolutive du lieu de travail, ainsi que du type et de la compréhension des risques, exige la poursuite des investissements dans la prévention des risques sur le lieu de travail. Les risques associés aux nouvelles technologies et aux technologies émergentes telles que les nanotechnologies, de même qu'une plus grande acceptation des problèmes que posent les risques ergonomiques et psychosociaux, ne font qu'accroître la complexité de la prévention.

Fait important, il existe une consensus croissant sur la capacité des organisations de sécurité sociale à prendre un certain nombre d'initiatives dans le but de faire face aux problèmes posés par les maladies professionnelles:

- Faciliter et encourager des procédures fiables d'information par l'ensemble des parties prenantes.
- Renforcer la qualité des diagnostics en tenant les médecins informés des maladies professionnelles.
- Organiser un suivi des travailleurs exposés au moyen d'examens médicaux post-exposition payés par l'assurance contre les accidents du travail.
- Réexaminer/actualiser périodiquement les listes de maladies professionnelles.
- Renforcer la prévention des maladies professionnelles, dont notamment celles non couvertes par l'assurance contre les accidents.
- Proposer des mesures d'incitation, au moyen de rabais et de primes pour l'assurance contre les accidents, afin d'encourager les employeurs à prendre au sérieux la prévention.

A l'occasion de la Journée mondiale 2013 de la sécurité et de la santé au travail, l'AISS se joint à l'OIT et aux autres signataires de la *Déclaration de Séoul sur la sécurité et la santé au travail* pour offrir son soutien indéfectible aux actions engagées en vue de mettre en place et renforcer une culture nationale de prévention en matière de sécurité et de santé. En s'appuyant sur les compétences de deux des Commissions techniques de l'AISS, la Commission spéciale de prévention et la Commission technique d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, les organisations membres de l'Association sont appelées, en fonction de leurs mandats respectifs et leurs capacités, à soutenir activement la prévention des maladies professionnelles et des problèmes de santé liés au travail.

Sources

AISS. 2010. *Prévention des maladies de la peau d'origine professionnelle chez les coiffeurs: une pratique de l'Assurance sociale allemande des accidents de travail et maladies professionnelles et de l'Assurance statutaire accidents de travail et prévention pour les services de santé et de l'action sociale* (Bonnes pratiques en sécurité sociale). Genève, Association internationale de la sécurité sociale.

AISS. 2012. *Programme de réinsertion professionnelle (gestion de l'invalidité): une pratique de l'Organisation de la sécurité sociale* (Bonnes pratiques en sécurité sociale). Genève, Association internationale de la sécurité sociale.

Atilola, O. 2012. «Difficultés à évaluer et à attribuer une indemnisation pour stress mental au titre de la Loi nigériane d'indemnisation des employés de 2010», dans *Revue internationale de sécurité sociale,* vol. 65, n°4.

Collegium Ramazzini. 2010. «Asbestos is still with us: Repeat call for a universal ban», dans *Occupational Medicine,* vol. 60, n°8.

Fultz, E.; Francis, J. M. 2011. «Les programmes de prévention et de traitement du VIH et du sida mis en place par les entreprises: expérience récente de pays d'Afrique subsaharienne», dans *Revue internationale de sécurité sociale,* vol. 64, n°3.

Lund, F. 2012. «Pour une protection sociale liée au travail en faveur des travailleurs du secteur informel», dans *Revue internationale de sécurité sociale,* vol. 65, n°4.

OIT. 2010. *Liste des maladies professionnelles de l'OIT* (révisée en 2010). Genève, Organisation internationale du Travail.

Zimmer, S. 2007. *Cycle de séminaires sur les défis posés par les maladies professionnelles: résultats 2005-2007* (Rapport technique, n°3). Genève, Association internationale de la sécurité sociale.

Sites Web utiles

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA): <https://osha.europa.eu/fr?set_language=fr>.

Déclaration de Séoul sur la sécurité et la santé au travail. <http://www.seouldeclaration.org/fr/La-Declaration-de-Seoul>.

Organisation internationale du Travail: Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SAFEWORK). <http://www.ilo.org/safework>.

Organisation mondiale de la santé: médecine du travail <http://www.who.int/topics/occupational_health/fr/index.html>.

L'**Association internationale de la sécurité sociale (AISS)** est l'organisation internationale mondiale principale qui rassemble les administrations et les caisses nationales de sécurité sociale. L'AISS fournit des informations, des plates-formes de recherche, de l'expertise pour ses membres afin de construire et de promouvoir des systèmes et des politiques de sécurité sociale dynamique à travers le monde.

4 route des Morillons
Case postale 1
CH-1211 Genève 22

T: +41 22 799 66 17
F: +41 22 799 85 09
E: issacomm@ilo.org | www.issa.int